



# Charte

## du Conseil Municipal des Jeunes

### 1. Préambule

Ce projet porté par le conseil municipal de Saint-Aquilin est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un **Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)** s'inscrit dans cette démarche. Le CMJ est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir. Le CMJ doit être soutenu par l'ensemble des partenaires présents sur la commune, en relation avec les enfants : les familles, l'équipe municipale, ses services administratifs et techniques et les partenaires locaux.

### 2. Règles déontologiques

Le CMJ doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- Pour toutes les décisions qui le concernent, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- Les droits doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination,
- Toutes les actions relatives au CMJ doivent respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

### 3. Les objectifs

La mise en place du CMJ doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

#### ❖ Pour la collectivité :

- Permettre la représentation et la participation des enfants au sein de la commune,
- Permettre aux enfants élus d'être consultés et impliqués dans certains projets communaux,
- Accompagner et encourager les initiatives des enfants,
- Favoriser le partenariat avec les associations locales.

#### • Pour les enfants :

- Être le représentant ou le porte-parole des enfants de la commune,
- Découvrir, apprendre et développer la citoyenneté,
- Se familiariser à la démocratie,
- Connaître le fonctionnement de la mairie, le rôle d'un élu,
- Prendre des décisions collectives,
- Participer et s'investir sur la durée d'un projet,
- Savoir écouter, choisir et respecter l'autre.

### 4. Mise en place

Les candidats sont volontaires.

## 5. Le fonctionnement du CMJ

### 5.1 La composition du CMJ

Il est composé de 11 conseillers maximum, de 11 à 16 ans, domiciliés, ou ayant un ascendant propriétaire, sur la commune.

2 délégués seront élus pour présenter les projets au Conseil Municipal des adultes.

### 5.2 La durée du mandat

Elle est de 1 an, renouvelable 2 fois.

### 5.3 Les réunions

Le CMJ se réunit soit en **conseil municipal des jeunes** soit en **réunion de travail**.

Ces réunions se feront sur convocation de Mme le Maire, une semaine avant la date de la réunion, et suivant les projets à mettre en place. Toute absence devra être excusée et un pouvoir pourra être donné à un des conseillers présents. En cas d'absence répétée, le conseiller sera considéré comme démissionnaire.

Un(e) secrétaire sera désigné(e), qui aura en charge la rédaction du compte rendu. Le maire ou son représentant l'envoie à l'ensemble des membres du CMJ.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre ou de l'adulte élu, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Chaque conseiller représente une voix quel que soit le thème du scrutin. Il peut disposer d'un pouvoir maximum.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue.

Les **conseils municipaux des jeunes** seront présidés par Mme le Maire ou un de ses représentants, qui sera garant du bon déroulement et du respect le plus strict du présent règlement intérieur.

Le CMJ ne pourra délibérer sans la présence de la moitié des élus plus un. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJ pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les **réunions de travail** auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en **conseil municipal des jeunes** puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

### 5.4 Moyens matériels et financiers

La salle du Conseil de la Mairie est mise à disposition pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Les projets seront soumis à validation des conseillers municipaux.

### 5.5 Les relations avec le Conseil Municipal

Les enfants seront invités 1 fois par an à assister à un conseil municipal d'adultes.

D'autre part, tous les projets du CMJ, devant faire l'objet d'une délibération, devront être présentés au conseil municipal des adultes par les délégués.

## 6. La communication

Les outils de communication de la mairie seront disponibles pour communiquer sur les seuls

sujets validés au préalable par le CM.

- Le bulletin municipal,
- Les panneaux d'affichage
- Le site Internet de la commune
- La page Facebook de la Mairie

## 7. Les devoirs du conseiller municipal des jeunes

Cette charte fixe les règles que le jeune conseiller municipal s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le conseiller représente la jeune population de Saint-Aquilin.

Il s'engage à :

- ◆ assister aux réunions,
- ◆ assister aux commémorations,
- ◆ s'investir dans les projets du CMJ,
- ◆ être porteur de projets simples ou ambitieux, et œuvrer à leur réalisation,
- ◆ améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- ◆ informer les jeunes de la commune des actions du C.M.J,
- ◆ s'informer des besoins des jeunes de la commune,
- ◆ établir un lien entre les générations de la commune,
- ◆ favoriser la citoyenneté et l'expression des jeunes,
- ◆ être respectueux et communiquer avec les membres du C.M.J.
- ◆ être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

## 8. Les droits du conseiller municipal des jeunes

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- ◆ proposer des projets ou actions,
- ◆ organiser des manifestations culturelles, de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- ◆ d'exprimer ses opinions librement,
- ◆ de s'impliquer dans des actions locales,
- ◆ d'améliorer le quotidien des jeunes de la commune.

## 9. Droit à l'image – autorisation de diffusion

Dans le cadre des activités de la mairie, des photos de votre enfant peuvent être utilisées dans nos supports de communication (bulletin municipal, site internet et page Facebook de la Mairie). Nous sollicitons donc votre autorisation. (Merci de cocher la case correspondante)

Je soussigné (Nom du représentant légal).....

Autorise la publication d'image de mon enfant lors de sa participation aux activités de la Mairie.

N'autorise pas la publication d'images de mon enfants.

Le ....., à.....

Noms et Signature des parents

Nom, Prénom et signature du Conseiller